



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT CHEVRE

CAMPAGNE 2024

CONTRAT DE PARTENARIAT CHEVRE - CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent.e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent.e qui accepte d'acquérir, sur une durée d'un an, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

Adhérent.e

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville Tél.

Courriel

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le Producteur prend notamment les engagements suivants :

- Assurer une production diversifiée et de qualité, issue de son exploitation ou de celle de partenaires formellement déclarés, selon un mode de production biologique ou convergent ;
- Partager une part équitable des fruits de son exploitation (les Paniers) avec les Adhérents, conformément aux principes de partage énoncés dans les conditions particulières ;
- Livrer les Paniers de manière régulière et ponctuelle, selon le calendrier et sur les lieux de distribution prévus ;
- Informer les Adhérents de ses activités et d'éventuels problèmes de production ou de distribution ;
- Rester à l'écoute des remarques et suggestions des Adhérents et y répondre dans la mesure du possible.

L'Adhérent.e prend notamment les engagements suivants :

- Régler au Producteur les montants forfaitaires convenus selon le calendrier prévu ;
- Récupérer ses Paniers de manière assidue et régulière pendant toute la durée du contrat, ou à défaut en assurer la cession, le don ou le report selon les options prévues aux conditions particulières ;
- Assurer régulièrement, et **au minimum une fois par trimestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (bureau, visites, contributions, etc.) ;
- Participer de temps à autres aux visites et activités organisées par le Producteur.

Distributions

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mardi **de 18h30 à 20h15**.

Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 19 mars 2024 au 26 novembre 2024, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde du MIAM qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

CONTRAT DE PARTENARIAT CHEVRE - CONDITIONS PARTICULIERES



Les Biquettes de Romnel

Christelle Berteaux et Jean-Philippe
Blutel
1 Ferme de Romnel
77320 Lescherolles

Présentation

Nous sommes Christelle et Jean-Philippe, éleveurs de chèvre et de brebis, et paysans boulangers.

Notre histoire commence en **1996** à l'installation de **Jean-Philippe** sur la ferme pour produire des **céréales**.

Après quelques années, **Christelle** a eu l'envie de rejoindre l'aventure et nous avons cherché comment créer un second emploi sur la ferme. Nous voulions donner un sens à notre métier de paysan. Elle a donc commencé la transformation d'une petite partie de nos céréales en **pain** et nous sommes allés rendre visite à d'autres pairs afin de trouver une production à notre image.

Contre toute attente, car nous n'étions initialement pas grands amateurs de fromages de chèvre, c'est la **découverte de l'élevage de chèvres** de Laurence Nory, installée dans le nord de l'Yonne, qui nous a mis le pied à l'étrier. Nous avons eu un vrai coup de cœur pour le fromage !

Nous avons donc accueilli nos **premières chèvres** de race poitevine en **2018**, puis quelques-unes de race anglo-nubienne, élevées en agriculture biologique.

Progressivement, nous avons souhaité **faire autrement** pour la production de lait nécessaire à la création du fromage et des yaourts que nous façonnons. Nous sommes passés de 2 traites à 1 seulement et en **lactation continue** : les mères n'ont plus de chevreau chaque année et produisent aujourd'hui du lait plusieurs années après avoir donné naissance à leur petit. Ainsi, nous avons bien moins de cabris mâles dont la valorisation est difficile en France et nous avons moins affaire avec l'abattoir.

Nous avons restreint les terres de la ferme pour ne garder qu'une trentaine d'hectares sur lesquels nous cultivons du **foin** ainsi que de la **paille** et quelques **céréales** pour l'alimentation du troupeau et la réalisation du pain. Enfin, nous prenons soins d'une dizaine de **brebis**. Nous vendons nos **fromages, yaourts et viande d'agneau** (au détail ou en caisse 2 fois/an pour la viande) en AMAP et dans notre petite boutique à la ferme le samedi ! Ainsi que quelques produits d'autres collègues producteurs (jus de fruits, bière, miel, pâtes)

Mode de partage

Les distributions sont toutes les deux semaines du 19/03/2024 au 26/11/2024, soit 19 distributions.

Deux reports seront possibles. Il conviendra d'indiquer à l'avance au référent la date d'annulation et la date de report correspondante.

Calendrier des distributions – Chèvre : Toutes les semaines paires.

Distribution	Mardi
1	19 mars 2024
	26 mars 2024
2	02 avril 2024
	09 avril 2024
3	16 avril 2024
	23 avril 2024

4	30 avril 2024
	07 mai 2024
5	14 mai 2024
	21 mai 2024
6	28 mai 2024
	04 juin 2024
7	11 juin 2024



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT CHEVRE

CAMPAGNE 2024

	18 juin 2024
8	25 juin 2024
	02 juillet 2024
9	09 juillet 2024
	16 juillet 2024
10	23 juillet 2024
	30 juillet 2024
11	06 août 2024
	13 août 2024
12	20 août 2024
	27 août 2024
13	03 septembre 2024

	10 septembre 2024
14	17 septembre 2024
	24 septembre 2024
15	1er octobre 2024
	08 octobre 2024
16	15 octobre 2024
	22 octobre 2024
17	29 octobre 2024
	05 novembre 2024
18	12 novembre 2024
	19 novembre 2024
19	26 novembre 2024

Prix et règlement - Cocher et renseigner les options souhaitées :

	<i>Produits</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Livraisons</i>	<i>Quantité</i>	<i>Total</i>	<i>Virements échelonnés (2)</i>
	Tomme de chèvre (250g minimum)	8 €	x 19	x	= €	
	Tomme de chèvre (500g minimum)	16 €	x 19	x	= €	
	Bûche chèvre	6,50 €	x 19	x	= €	
	Fromage frais chèvre – Nature	3,50 €	x 19	x	= €	
	Fromage frais chèvre – Ail et Fines Herbes	4 €	x 19	x	= €	
	Fromage frais chèvre – Bruschetta	4 €	x 19	x	= €	
	Fromage frais chèvre – Provençale	4 €	x 19	x	= €	
	Fromage affiné chèvre	3,50 €	x 19	x	= €	
	Assortiment de fromages	11 €	x 19	x	= €	
	Yaourt chèvre – Nature (125 mL)	1 €	x 19	x	= €	
	Crème chocolat - lait chèvre (125 mL)	1,10 €	x 19	x	= €	
	Fromage blanc - lait chèvre (400 g)	4 €	x 19	x	= €	
	Yaourt chèvre – Nature (400 g)	4 €	x 19	x	= €	
	4 Yaourts (125 mL) + 1 fromage blanc (400 g)	8 €	x 19	x	= €	



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT CHEVRE

CAMPAGNE 2024

Crème chocolat - chèvre (400 g)	4 €	x 19	x	=	€	
Total					€	/3 = €

Virement	Libellé à préciser : LE MIAM + [VOTRE NOM]	Montant
Virement n°1 émis le 05 Avril 2024	LE MIAM	€
Virement n°2 émis le 05 Juillet 2024	LE MIAM	€
Virement n°3 émis le 05 Octobre 2024	LE MIAM	€

Si vous souhaitez faire un UNIQUE règlement TOTAL, cochez la case suivante :

Je règle tout d'un coup ! soit €

RIB « Les Biquettes de Rommel » :

Établissement	Guichet	N°de compte	Clé RIB
20041	00001	2591646M020	37
IBAN – Identifiant international de compte		BIC – Identifiant international de l'établissement	
FR69 2004 1000 0125 9164 6M02 037		PSSTFRPPPAR	
Domiciliation		Titulaire du compte	
LA BANQUE POSTALE - CENTRE FINANCIER 75900 PARIS CEDEX 15		MME BLUTEL CHRISTELLE FERME DE ROMMEL 77320 LESCHEROLLES	

Fait à

Le

Signature Adhérent-e

Signature Éleveuse

Contrat à renvoyer à

Emmanuel : chevre@lemiam.org